



# RÈGLEMENT DES COURSES DE LA COUPE DES GLACES

## SECTION CANOTIERS

### Saison 2021

Dernière version adoptée par le conseil d'administration de l'ACCGQ  
le 14 Janvier 2021.

Mise à jour le 15 Janvier 2021.

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>1. SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS</b> .....	<b>5</b>
1.1. CANOT.....	5
1.1.1. Poids .....	5
1.1.2. Longueur du canot.....	5
1.1.3. Largeur du canot.....	5
1.1.4. Tolets .....	5
1.1.5. Flottabilité.....	5
1.1.6. Numéro d'identification du canot .....	7
1.1.7. Espace réservé au commanditaire de la course .....	7
1.1.8. Bancs glissants .....	7
1.1.9. Couleur du canot .....	7
1.2. SIGNAUX DE DÉTRESSE .....	7
1.3. GILETS DE SAUVETAGE.....	8
1.4. ÉCOPE.....	8
1.5. SAC À CORDE DE RAPPEL.....	8
1.6. SIFFLET DE SIGNALISATION .....	8
1.7. VHF.....	8
1.8. RAMES ET PAGAIES .....	8
1.9. ÉQUIPEMENTS PROHIBÉS .....	8
1.9.1. Propulsion .....	8
1.10. ÉQUIPEMENT PERMIS EN CAS D'URGENCE SEULEMENT .....	8
1.10.1. Équipement de communication .....	8
1.11. ÉQUIPEMENT DE POSITIONNEMENT .....	9
<b>2. INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS</b> .....	<b>10</b>
2.1. GUICHET D'INSCRIPTION.....	10
2.2. PÉRIODE D'INSCRIPTION .....	10
2.2.1. Prix régulier.....	10
2.2.2. Prix majoré.....	10
2.3. FIN DES INSCRIPTIONS .....	10
2.4. CONDITIONS D'INSCRIPTION DE L'ÉQUIPAGE .....	10
2.5. INSCRIPTION .....	10
2.5.1. Informations à fournir .....	10
2.5.2. Modification de l'équipage.....	10
2.5.3. Exclusivité du numéro de canot.....	10

2.6.	CHANGEMENT DE CLASSE .....	11
2.6.1.	Erreur à l’inscription .....	11
2.6.2.	Changement en cours de saison .....	11
2.7.	CORRECTION DU NOM D’ÉQUIPE .....	11
2.7.1.	Correction d’une erreur dans le nom d’équipe ou dans la couleur du canot .....	11
2.7.2.	Inscription sous deux noms .....	11
2.7.3.	Remboursement .....	11
<b>3.</b>	<b>RÈGLEMENT DE COMPÉTITION.....</b>	<b>12</b>
3.1.	ENREGISTREMENT .....	12
3.1.1.	Présentation à l’enregistrement.....	12
3.1.2.	Modification d’équipage.....	12
3.1.3.	Utilisation d’un canot autre que celui enregistré sur le site du CQCG .....	12
3.1.4.	Adhésion à l’ACCGQ.....	12
3.2.	QUALIFICATION.....	12
3.2.1.	Position de départ .....	12
3.2.2.	Circulation sur le parcours .....	12
3.2.3.	Présence .....	12
3.2.4.	Départ et arrivée.....	12
3.2.5.	Absence.....	13
3.2.6.	Ligne de départ de la course.....	13
3.2.7.	Équipage .....	13
3.2.8.	Canot.....	13
3.2.9.	Application du règlement .....	13
3.3.	COURSE .....	13
3.3.1.	Inspection précourse .....	13
3.3.2.	Présentation à l’inspection .....	13
3.3.3.	Inspection complète d’une classe .....	13
3.3.4.	Absence à l’inspection .....	13
3.3.5.	Détail de l’inspection .....	13
3.4.	DÉPART DE COURSE .....	14
3.4.1.	Comité de sécurité.....	14
3.4.2.	Réunion des capitaines .....	15
3.4.3.	Composition de l’équipage .....	15
3.4.4.	Port de dossard.....	15
3.4.5.	Modification à l’horaire de départ d’une course.....	15
3.4.6.	Procédures.....	15
3.5.	COURSE.....	16
3.5.1.	Permanence .....	16
3.5.2.	Points de contrôle et étapes.....	16
3.5.3.	Arrivée .....	17
3.5.4.	Procédure d'arrivée .....	17

3.6.	CONSIGNES D'URGENCE .....	18
3.6.1.	Aide.....	18
3.6.2.	Urgence.....	18
3.7.	DISQUALIFICATION .....	18
3.7.1.	Rôle des officiels .....	18
3.7.2.	Prononcé de la disqualification .....	18
3.7.3.	Sanctions.....	18
3.7.4.	Causes entraînant une disqualification .....	18
3.7.5.	Protêt.....	20
<b>4.</b>	<b>COUPE DES GLACES.....</b>	<b>22</b>
4.1.	ATTRIBUTION .....	22
4.2.	CLASSEMENT GÉNÉRAL.....	22
4.3.	CLASSEMENT DE FIN DE SAISON .....	22
4.3.1.	Points .....	22
4.3.2.	Tableau d'attribution des points .....	22
4.3.3.	Égalité au classement final à la Coupe des glaces .....	23

## DÉFINITIONS

---

### **ACCGQ**

*Association des coureurs en canot à glace du Québec inc.*, société dont les membres sont les canotières et canotiers de canot à glace.

### **Abandon**

Survient lorsque l'équipage reçoit de l'aide extérieure, quitte les limites permises dans le devis ou revient sur ses pas pour revenir à bon port.

### **Addenda**

Ensemble des modifications particulières apportées aux présents règlements par ajout, renforcement ou précision, aux fins de la tenue d'une compétition.

### **Autorécupération**

Technique de remise à flot de l'embarcation en cas de dessalage effectuée de manière autonome par l'équipage.

### **Barreur**

Équipier dirigeant le canot sur l'eau. Il est à l'aviron et est assis à l'arrière.

### **Capitaine**

Membre de l'équipage qui est maître à bord; qui a la responsabilité de la sécurité de l'embarcation et de son équipage, qui participe à la réunion des capitaines et qui a le dernier mot sur la décision d'accepter ou de refuser de participer à une épreuve de qualification ou à une course ou à une séance d'entraînement sur un plan d'eau.

### **CQCG**

*Circuit québécois de canot à glace*, société dont les membres sont les organisations locales des courses accréditées et l'ACCGQ.

### **Classe Élite féminine**

Regroupement d'équipes composées exclusivement de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de performance. Fait de plus longs trajets que la classe Sport, mais moins longs qu'Élite ouverte.

### **Classe Élite mixte**

Regroupement d'équipes composées d'au moins deux hommes et d'au moins deux femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de performance. Fait de plus longs trajets que la classe Sport, mais moins longs qu'Élite ouverte.

### **Classe Élite ouverte**

Regroupement d'équipes composées d'hommes ou de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de performance. Aucune restriction en ce qui concerne la composition de l'équipage. Fait les trajets les plus longs.

### **Classe Sport**

Regroupement d'équipes composées d'hommes ou de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif récréatif. Aucune restriction en ce qui concerne la composition de l'équipage. Fait des trajets plus courts pour faciliter le défi des nouvelles équipes.

### **Comité d'accréditation**

Formé d'un représentant du conseil d'administration de l'**ACCGQ**, d'un représentant du conseil d'administration du **CQCG** qui n'est pas représentant de l'**ACCGQ** et du Commissaire. Ce comité assure le traitement d'accréditation des devis.

### **Comité de sanction**

Présidé par le Commissaire et formé aussi du directeur de course et du représentant de l'**ACCGQ** au Comité d'accréditation, le Comité de sanction reçoit les protêts et les décisions des officiels de la course. Dans le cas de conflit d'intérêts entre un membre du Comité de sanction et une personne d'une des équipes impliquées dans le protêt, cette personne doit se retirer du Comité de sanction.

### **Comité organisateur**

Ensemble des personnes désignées par une organisation locale et qui ont la charge de l'organisation et de la tenue d'une course en canot.

### **Commissaire**

Nommé par le **CQCG**, il applique le présent règlement durant une compétition.

### **Compétition**

Épreuve de la *Coupe des glaces* qui comprend une course ou une qualification.

### **Course**

Épreuve entre des équipes de canot à glace pour en déterminer un vainqueur pour chacune des classes; elle peut être précédée d'une épreuve de qualification et peut contenir un sprint dans son parcours.

### **Devis de course**

Document dans lequel le Comité organisateur d'une course présente les informations prescrites.

### **Directeur de course**

Personne responsable de tous les officiels d'une course; seule autorité sur les règles pertinentes à une course; doit être présent à la réunion des capitaines.

### **Équipage**

L'équipage est composé de l'armement requis d'un canot à glace et est constitué de cinq (5) équipiers qui prennent part à la compétition dans le même canot, dont quatre sont des rameurs et le cinquième est le barreur.

### **Équipe**

Entité avec un nom distinctif enregistré sur le site Internet du **CQCG**. Lors d'une compétition, l'équipe est le regroupement de l'équipage et du canot. L'équipage et le canot peuvent changer à chacune des courses et qualifications.

### **Étape**

Point de contrôle chronométré qui doit être franchi dans un certain temps et où se termine la course pour une équipe qui arrive après ce temps. La course peut être divisée en plus d'une étape; un point de contrôle chronométré n'est pas obligatoirement une étape.

### **Équipier**

Membre de l'équipage.

**Matériel flottant**

Matériel léger qui sert à assurer la flottaison du canot à la suite d'un renversement. Le matériel ne doit pas absorber l'eau c'est-à-dire un matériel de flottaison à cellules fermées. Les matériaux acceptés sont le minicell, le styrofoam extrudé et le polypropylène expansé.

**Membre en règle de l'ACCGQ**

Canotier ayant payé sa cotisation en vertu des règlements généraux de l'ACCGQ. Comprend les « membres canotiers », « membres première saison » et « membres une semaine pour la compétition spécifique ».

**Membre canotier**

Canotier ayant payé sa cotisation annuelle de l'ACCGQ et qui a l'expérience ou une formation approuvée par l'ACCGQ.

**Membre première saison**

Tout nouveau canotier n'ayant pas d'expérience ni suivi de formation et ayant payé sa cotisation annuelle à l'ACCGQ. Ce dernier peut obtenir le statut de membre canotier en cours de saison après avoir suivi la formation de l'ACCGQ.

**Membre une semaine**

Toute personne ayant payé sa cotisation en vertu des règlements généraux de l'ACCGQ pour une période restreinte d'une semaine.

**N-fini**

Statut donné à une équipe qui la prive de tout rang, de points au classement d'une course et à celui de la *Coupe des glaces*, soit par abandon ou interruption de course sans avoir franchi une étape ou un point de contrôle. Cette équipe obtient le rang **N-fini**.

**Officiel de course**

Membre du Comité organisateur qui a une responsabilité opérationnelle lors de la tenue d'une course en canot.

**Organisation locale**

Société incorporée membre du CQCG et qui tient une course en canot accréditée.

**Point de contrôle**

Lieu de passage obligé des équipes; peut être chronométré ou pas.

**Protêt**

Expression d'un désaccord, par une équipe, relativement au manquement par une autre équipe à l'un des présents règlements ou à une décision d'un officiel de course, lors de la tenue d'une compétition, ou aux résultats officiels tels que publiés par une organisation locale.

**Qualification**

Épreuve contre la montre qui a pour objectif de déterminer les positions de départ pour la course qui suit.

**Rang d'arrivée**

Le *rang d'arrivée* à une course commence avec le *rang d'arrivée 1* pour l'équipe qui termine en premier pour le plus grand nombre d'étapes d'une course et incrémente de 1 pour chacune des équipes suivantes ayant franchi le même nombre d'étapes. On continue ensuite à incrémenter le rang pour les équipes ayant franchi des étapes de moins selon le même principe. L'équipe ayant une pénalité de temps aura le *rang d'arrivée* en considérant son temps officiel de course comparé aux temps officiels de course des autres équipes.

### **Responsable d'équipe**

Membre de l'équipe qui est responsable de son administration. Il n'est pas nécessairement un membre de l'équipage.

### **Réunion des capitaines**

Réunion se tenant avant les compétitions et durant laquelle on fait part des dernières précisions et où on répond aux questions concernant la compétition.

### **Temps chrono**

Temps mesuré au chronomètre, depuis le départ jusqu'à chacun des points de contrôle chronométrés.

### **Temps officiel de course**

Temps chrono à la dernière étape franchie et additionnée des pénalités de temps, s'il y a lieu.



# 1. SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS

---

## 1.1. CANOT

### 1.1.1. Poids

Le canot sans aucune rame, aviron ou toute autre pièce non fixée en permanence.  
– 250 lb (113,6 kg) pour toutes les classes.

### 1.1.2. Longueur du canot

Le canot doit avoir une longueur maximale, hors tout, de 8,585 m (28'2") et une longueur minimale de 6 m. Il n'est pas permis d'ajouter une poignée avant ou structure rigide qui servirait aussi à rallonger l'étrave pour mieux monter sur les glaces.

### 1.1.3. Largeur du canot

Le canot doit avoir une largeur minimale extérieure de 87,63 cm (34,45") mesurée à 15,5 cm (6") du fond et une largeur minimale de 122 cm (48") au niveau des plats-bords.

### 1.1.4. Tolets

Le pivot de rotation des tolets (toletière) ne doit pas excéder de plus de 2 cm l'extérieur du plat-bord.

### 1.1.5. Flottabilité

Autorécupération (méthode préapprouvée) : le canot doit avoir suffisamment de flottaison pour permettre l'autorécupération. Le volume de flottaison d'un canot est basé sur une formule prenant en compte le poids de l'embarcation; ainsi chaque canot aura une flottaison adaptée à ses besoins.

Le volume de **flottaison minimum obligatoire** pour participer aux courses du CQCG est équivalent à 50% du poids du canot en livres, suivant la formule :  $Flottaison\ Min.\ Obligatoire_{Litres} = 0.5 \times Poids_{lbs}$ . Cette formule permet un autorécupération avec moins de 400 l d'eau dans l'embarcation.

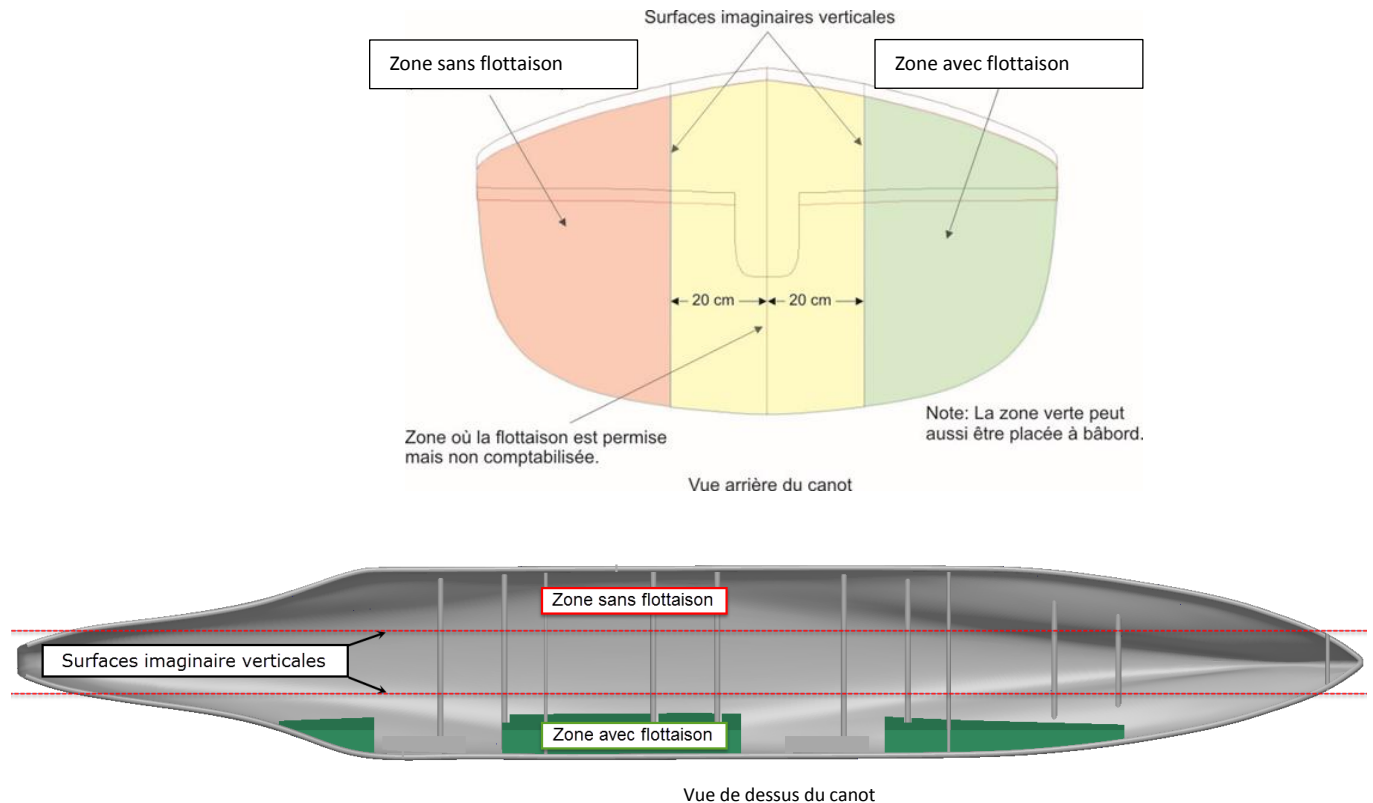
Poids Canot (livres)	Flottaison Obligatoire (litres)	Flottaison Suggéré (litres)
250	125	145
275	138	160
300	150	174
325	163	189
Formule à utiliser	$0.5 \times Poids_{lbs}$	$0.58 \times Poids_{lbs}$

Il est possible de diminuer la quantité d'eau dans l'embarcation après l'autorécupération en utilisant le volume suggéré (plus de matériel flottant) dans le canot à glace. Pour plus d'information sur la flottaison suggérée, consultez le Guide de la pratique du canot à glace.

**Autorécupération** (méthode soumise à approbation) : une équipe peut toutefois utiliser une autre méthode de flottaison à la condition que cette dernière permette l'autorécupération du canot avec moins de 400 litres d'eau à son bord. Dans ce dernier cas, une démonstration doit être faite devant un membre du CA de l'ACCGQ, pour approbation.

### 1.1.5.1 Sections du canot

La totalité de cette flottaison obligatoire doit être placée d'un seul côté (soit bâbord ou soit tribord, à la discrétion de l'équipe), à l'intérieur du canot, entre le plat-bord et à 20 cm (8 po) du centre du canot (quille). Voir tel qu'illustré par la zone verte du croquis ci-dessous :



### 1.1.5.2 Répartition du matériel flottant

Le matériel flottant doit être réparti sur toute la longueur, afin d'assurer une flottaison horizontale. Pour s'en assurer, faire pivoter le canot de 90 degrés dans l'eau et vérifier qu'il reste bien à l'horizontale (voir photo ci-après) :



Pour plus d'information sur la répartition de la flottaison consultez le **Guide de la pratique du canot à glace**.

### 1.1.5.3 Limitation importante

Ne pas placer de matériel flottant, de manière significative (plus de 50 litres), sur le côté opposé (illustré par la zone en rose sur le croquis), car ceci rendrait difficile le retournement du canot.

### 1.1.5.4 Zone centrale

La présence de matériel flottant au centre du canot près de la quille (illustré par la zone centrale en jaune sur le croquis de la section 1.1.5.1) n'est pas comptabilisée dans le volume minimum obligatoire. L'installation de matériel flottant dans cette zone n'est pas nuisible, mais ne contribue pas à l'autorécupération.

### 1.1.6. Numéro d'identification du canot

Les canots doivent préalablement être enregistrés et porter leur numéro d'identification permanent (numéro de série de trois chiffres) qui est fourni et régi par l'**ACCGQ**. Ce numéro d'identification doit être unique. En cas de doublon, le numéro attribué plus récemment doit être remplacé.

Ce numéro d'identification doit apparaître six fois, aux endroits suivants sur le canot :

- À approximativement 50 cm de la proue sur les deux côtés extérieurs;
- À la poupe des deux côtés extérieurs;
- Deux à l'intérieur de l'embarcation.

Ces numéros doivent être d'au moins 30 cm de haut, être de couleur contrastante avec le canot, avoir une police facile à lire (non stylisée) et bien séparés des autres lettrages.

### 1.1.7. Espace réservé au commanditaire de la course

Les canots doivent avoir un espace d'affichage de 20 cm de haut par 36 cm de large de chaque côté extérieur du canot à la proue. Ces espaces peuvent être utilisés par le commanditaire du *Circuit* pour y apposer des autocollants.

### 1.1.8. Bancs glissants

Les bancs glissants ou les bancs coulissants à surface lisse doivent obligatoirement avoir des rebords de 2,5 cm de hauteur de chaque côté, afin d'assurer que le rameur reste en place lors du roulis du canot. La largeur maximale du banc, mesurée entre les deux rebords, est de 50 cm. Les rebords doivent avoir un angle de 45 degrés ou plus (2,5 cm dans 2,5 cm).

### 1.1.9. Couleur du canot

Les canots doivent avoir une couleur voyante ou avoir un lettrage de couleur voyante. Il n'est pas permis d'avoir un canot entièrement blanc. Le canot doit être de la même couleur de base des deux côtés.

## 1.2. SIGNAUX DE DÉTRESSE

Chacun des membres de l'équipage doit porter sur lui un signal de détresse pyrotechniques de type B approuvés par la Garde côtière canadienne/Transports Canada et non périmés\*.

*\*Les signaux de détresse pyrotechniques exigés par le présent règlement expirent quatre ans après la date de leur fabrication.*

### 1.3. GILETS DE SAUVETAGE

Tous les canotiers doivent porter un vêtement de flottaison individuel [VFI] (gilet de sauvetage) approuvé par la Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada ou Transports Canada et ce VFI doit être en bon état. Les vêtements de flottaison individuels ne peuvent être modifiés de manière à compromettre leur intégrité structurelle d'origine.

Model de VFI permis: veste Kayak (VFI), Veste de sauvetage standard, veste de sauvetage gonflable (VFI gonflable), ceinture de sauvetage gonflable, ceinture de flottaison gonflable

Les caractéristiques de chaque catégorie de gilets de sauvetage sont présentées dans la section annexe A à la fin de ce document.

### 1.4. ÉCOPES

Tous les canots devront avoir quatre (4) écopés d'au moins de 3,5 litres attachés au canot par une corde dont la longueur (environ 1.5m) permettra d'écoper efficacement. Chaque rameur doit pouvoir utiliser une écope de sa position sans devoir détacher la corde du canot. Les écopés doivent être utilisable en tout temps sans devoir enlever les mitaines et en utilisant une force raisonnable pour les dégager de leur position. Il est permis d'installer un dispositif pour détacher la corde du canot (ex.: mousqueton).

### 1.5. SAC À CORDE DE RAPPEL

Tous les canots devront avoir un sac à corde de sécurité contenant une corde (flottante) d'au moins 15 m. Le sac doit être fixé au canot et facilement détachable. Le sac à corde doit être sec afin de permettre à la corde de sortir librement. Un sac gelé n'est pas accepté.

### 1.6. SIFFLET DE SIGNALISATION

Chacun des membres de l'équipage doit porter un sifflet de signalisation à usage marin (sifflet sans bille).

### 1.7. VHF

Il est obligatoire d'avoir un radio émetteur récepteur spécialisé pour les fréquences maritime de type VHF fonctionnel et suffisamment chargé à bord du canot pour toute la durée de la course. Les VHF doivent rester ouverts sur le canal 16 (sauf contre-indication des organisateurs de course) en tout temps et en écoute active. Il est suggéré que le VHF soit porté par un des canotiers.

### 1.8. RAMES ET PAGAIES

Les rames et les pagaies doivent flotter. Une rame formée d'un tube de fibre de carbone ne doit pas être ouverte du côté du manche.

### 1.9. ÉQUIPEMENTS PROHIBÉS

#### 1.9.1. Propulsion

L'usage de moteur ou de voile ou de ce qui pourrait faire office de voile est interdit.

### 1.10. ÉQUIPEMENT PERMIS EN CAS D'URGENCE SEULEMENT

#### 1.10.1. Équipement de communication

L'utilisation du VHF, du cellulaire ou autre équipement de communication est permise en cas d'urgence seulement.

### **1.11. ÉQUIPEMENT DE POSITIONNEMENT**

L'utilisation d'appareil de positionnement GPS est permise pour des fins de navigation ou autre lors des courses.

## **2. INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS**

---

### **2.1. GUICHET D'INSCRIPTION**

L'inscription à une ou plusieurs compétitions se fait exclusivement par l'entremise du site Internet [canotaglace.com](http://canotaglace.com).

### **2.2. PÉRIODE D'INSCRIPTION**

La période d'inscription débute le 1<sup>er</sup> décembre.

#### **2.2.1. Prix régulier**

Jusqu'à quinze (15) jours inclusivement avant le jour d'une course, le prix d'inscription est celui fixé par le conseil d'administration du CQCG.

#### **2.2.2. Prix majoré**

Entre quatorze (14) jours et cinq (5) jours inclusivement avant le début d'une compétition, le prix d'inscription est majoré tel que fixé par le conseil d'administration du CQCG.

### **2.3. FIN DES INSCRIPTIONS**

À partir du quatrième (4<sup>e</sup>) jour avant une course au plus tard à minuit, aucune inscription n'est possible à l'une des classes du CQCG.

### **2.4. CONDITIONS D'INSCRIPTION DE L'ÉQUIPAGE**

Les cinq équipiers doivent tous être membres en règle de l'ACCGQ, afin de pouvoir procéder à leur inscription.

De plus, chaque équipage, lors d'une compétition, doit être composé d'un minimum de trois (3) équipiers membres canotiers. L'équipage pourra être complété par des membres une semaine ou des membres première saison, ou les deux.

### **2.5. INSCRIPTION**

#### **2.5.1. Informations à fournir**

Une inscription à une ou plusieurs compétitions nécessite la fourniture de toutes les informations requises sur l'équipe et sur chacun des membres de l'équipe, l'acceptation sans réserve des présents règlements et des addendas, le dégagement de responsabilité envers l'ACCGQ, le CQCG et les organisations locales, ainsi que le paiement complet de l'inscription par l'entremise du guichet unique.

#### **2.5.2. Modification de l'équipage**

Il est de la responsabilité du responsable d'équipe de tenir à jour la composition et les autres données concernant son équipage ainsi que le canot utilisé, en regard de chacune des courses. Tout autre membre de cette même équipe peut effectuer cette tâche sur le site Internet.

#### **2.5.3. Exclusivité du numéro de canot**

Aucune équipe ne peut utiliser un numéro de canot identique à celui d'une autre équipe déjà inscrite dans la même course, sans égard à la classe. Le numéro de canot est composé d'au plus trois chiffres, excluant « 000 ».

## **2.6. CHANGEMENT DE CLASSE**

### **2.6.1. Erreur à l'inscription**

L'équipe qui veut faire un changement de classe doit faire une demande de correction au Commissaire, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la date de la première course.

### **2.6.2. Changement en cours de saison**

Il est impossible d'effectuer un changement de classe en cours de saison.

## **2.7. CORRECTION DU NOM D'ÉQUIPE**

### **2.7.1. Correction d'une erreur dans le nom d'équipe ou dans la couleur du canot**

L'équipe qui remarque une erreur dans le nom de son équipe ou dans la couleur de son canot doit le changer sur le site Internet [canotaglace.com](http://canotaglace.com).

### **2.7.2. Inscription sous deux noms**

L'équipe qui, s'étant inscrite sous un nom à une course, s'inscrit subséquentement à une autre course sous un autre nom, peut demander et obtenir du Commissaire du **CQCG** que son classement à cette deuxième course soit fusionné avec celui de la première course, sous un seul et même nom d'équipe, à la condition qu'il s'agisse de la même classe pour les deux équipes. Le nom d'équipe inutile est éliminé.

### **2.7.3. Remboursement**

Aucun remboursement ne sera accordé par le **CQCG**, sans préjudice au droit de se faire par une organisation locale.

## **3. RÈGLEMENT DE COMPÉTITION**

---

### **3.1. Enregistrement**

#### **3.1.1. Présentation à l'enregistrement**

Tous ses membres d'équipage de chaque équipe doivent se présenter à l'enregistrement auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la ou les périodes prévues pour l'enregistrement des équipes.

#### **3.1.2. Modification d'équipage**

Un des membres de l'équipe doit s'assurer que son équipage est celui qui s'est identifié à la table d'enregistrement. La nouvelle formation doit respecter le point 2.4 – Conditions d'inscription de l'équipage.

#### **3.1.3. Utilisation d'un canot autre que celui enregistré sur le site du CQCG**

L'équipe qui veut utiliser un canot différent de celui qui apparaît sur le site du **CQCG**, pour une compétition, doit le signaler à l'enregistrement sous peine de disqualification subséquente par le Commissaire (ou s'il s'agit d'une qualification, par l'officiel de course).

#### **3.1.4. Adhésion à l'ACCGQ**

Tous les membres d'équipage qui participent à une compétition doivent être membres en règle de l'**ACCGQ**. Le responsable d'équipe doit régulariser la situation de tout membre d'équipage remplaçant le plus rapidement possible. Participer à une compétition avec un membre d'équipage non-membre en règle de l'**ACCGQ** entraîne à posteriori la disqualification automatique de cette équipe par le Commissaire pour cette compétition.

### **3.2. QUALIFICATION**

#### **3.2.1. Position de départ**

Les positions seront déterminées au hasard, dans les jours précédant la tenue de la qualification, sous l'autorité de l'organisation locale. Les positions de départ seront communiquées au plus tard lors de la réunion des capitaines.

#### **3.2.2. Circulation sur le parcours**

Les équipes ne peuvent plus circuler sur les parcours des qualifications quinze (15) minutes avant le premier départ prévu.

#### **3.2.3. Présence**

Chaque équipe doit être sur le plot de départ à son tour respectif. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera exclue du classement des qualifications par le directeur de course de l'organisation locale; cette décision est sans appel.

#### **3.2.4. Départ et arrivée**

Les procédures de départ et d'arrivée sont déterminées par le comité organisateur. Elles peuvent être expliquées dans un document et sont expliquées à la réunion des capitaines qui précède les qualifications. La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tous les membres de l'équipage restent en contact avec le canot.



**3.2.5. Absence**

Si une ou des équipes n'ont pas participé à l'épreuve de qualification ou ont été disqualifiées des qualifications, elles seront classées selon le classement de la *Coupe des glaces*.

**3.2.6. Ligne de départ de la course**

Le classement à une épreuve de qualification détermine les positions sur la ligne de départ de la course.

**3.2.7. Équipage**

Aucun équipier ne peut participer à une séance d'épreuves de qualification avec deux équipes différentes; dans tel cas, les deux équipes concernées sont disqualifiées de l'épreuve de qualification.

**3.2.8. Canot**

L'équipe qui participe à une épreuve de qualification doit le faire avec le canot de cette équipe, sauf avec accord préalable d'un officiel de course, et ce, que pour un motif sérieux.

**3.2.9. Application du règlement**

L'organisation locale est responsable de désigner l'officiel qui sera en charge de l'application du règlement.

**3.3. COURSE****3.3.1. Inspection précourse**

Avant une course, canots et équipages sont inspectés par le Commissaire à la *Coupe des glaces*; en cas de non-conformité, l'équipe n'est pas autorisée à participer à la course.

**3.3.2. Présentation à l'inspection**

Chaque équipe, avec son canot et tous les articles obligatoires, tant pour le canot que pour chacun des membres d'équipage, doit se présenter à l'inspection auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la période prévue pour l'inspection des équipes de sa classe. Il n'est pas requis que tous les membres d'équipage soient présents. Toutefois, une équipe ne sera inspectée que lorsque l'ensemble du matériel nécessaire pourra être présenté au Commissaire.

**3.3.3. Inspection complète d'une classe**

Une équipe peut être inspectée hors de la période prévue pour sa classe, à la condition que cela ne nuise pas à l'inspection des canots de la classe prévue à l'horaire.

**3.3.4. Absence à l'inspection**

Une équipe qui n'est pas inspectée est AUTOMATIQUEMENT, et sans appel, considérée absente aux fins de la *Coupe des glaces*, par le Commissaire.

**3.3.5. Détail de l'inspection****3.3.5.1 Pesée**

Le Commissaire assure la pesée de chaque canot à la première course de la saison. Par la suite, la pesée d'un canot est à la seule discrétion du Commissaire.

Pour la pesée, l'équipe doit fournir son canot libre de glace, de neige et de tout équipement ou accessoire non fixé en permanence. S'il y a lieu, l'équipe doit indiquer au Commissaire le lest présent dans son canot et le poids de celui-ci.

### 3.3.5.2 Lest

Dans le cas où un canot n'a pas le poids minimum requis, le Commissaire à la *Coupe des glaces* exigera l'ajout d'un lest suffisant. L'équipe doit s'occuper de fournir ce lest, lequel doit être un solide n'ayant aucune autre fonction que de servir de lest.

Tout lest doit être solidement fixé au canot à la satisfaction du Commissaire.

### 3.3.5.3 Poids non conforme

Un canot dont le poids n'a pas été établi à la satisfaction du Commissaire ne peut participer à la course.

### 3.3.5.4 Condition de la coque

Pour des raisons de sécurité, le Commissaire à la *Coupe des glaces* peut interdire à une équipe de participer à une course, si l'état du laminé de la coque de son canot est dangereusement détérioré.

### 3.3.5.5 Autres normes de sécurité

Le Commissaire vérifie verbalement et visuellement, avec chaque équipe, la conformité aux normes de sécurité, tel que décrit au point 1 du présent règlement.

### 3.3.5.6 Interdiction de participer à la course

En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, l'équipe ou l'équipier, selon le cas, ne peut participer à la course. La décision du Commissaire est sans appel.

### 3.3.5.7 Inspection postcourse

Les trois premiers arrivants de chaque classe peuvent faire l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée (voir la section « Disqualification »).

## 3.4. DÉPART DE COURSE

### 3.4.1. Comité de sécurité

Le comité est composé du directeur général du **CQCG**, du Commissaire, du directeur de course, du responsable de la sécurité de la course et d'un représentant de l'**ACCGQ**.

Avant la réunion des capitaines, le comité se rencontre afin d'évaluer les conditions de course selon les critères établis au devis.

En fonction de son évaluation, le comité décide à majorité simple :

- Le déroulement de la course tel que prévu;
- Un changement à l'heure de départ;
- Le déroulement de la course selon le parcours alternatif prévu;
- L'annulation de l'évènement.

### 3.4.2. Réunion des capitaines

Le capitaine ou un représentant de son équipe doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe sera exclue de cette course (voir la section « Disqualification »).

### 3.4.3. Composition de l'équipage

S'il y a eu des qualifications, l'équipage pour la course doit être constitué d'au moins trois équipiers qui ont participé à cette épreuve, sans quoi l'équipe perd automatiquement les droits acquis aux qualifications.

### 3.4.4. Port de dossard

Le port d'un dossard par un ou plusieurs des membres de l'équipage peut être exigé. Ce dossard peut servir à identifier à quelle classe l'équipage appartient ou à afficher le commanditaire de la course.

Le rouge identifiera la classe *élite masculine*, le jaune pour la classe *élite féminine*, le vert pour la classe *élite mixte* et bleu pour la classe *sport*. La surface de ce dossard ne doit être ni réduite ni déplacée.

### 3.4.5. Modification à l'horaire de départ d'une course

Le Comité de sécurité a seul le droit de modifier l'heure de départ d'une course pour des motifs qui lui sont propres et, au premier rang, ceux concernant la sécurité des équipages.

Il est permis de retarder la course sans avis préalable, mais tout avancement doit être signalé lors de la réunion des capitaines.

### 3.4.6. Procédures

Les classes partent les unes après les autres, dans l'ordre prévu par l'organisation locale, et à un intervalle de temps suffisant pour éviter un chevauchement des classes durant la course. La procédure de départ est la suivante.

#### 3.4.6.1 Position de départ

S'il y a eu qualification, la position de départ d'une équipe correspond à son classement lors des qualifications ou, pour les équipes qui n'ont pas participé aux qualifications ou qui en ont été disqualifiées, à une position de queue déterminée par un tirage au sort.

S'il n'y a pas eu de qualifications, la position de départ d'une équipe correspond à son classement de la saison en cours pour la *Coupe des glaces*. En cas d'égalité sur le pointage de deux ou de plusieurs équipes en cours de saison, un tirage au sort sera fait pour déterminer la position de départ de ces équipes.

S'il s'agit de la première course de la saison, les positions de départ sont déterminées au hasard, dans les jours précédant la tenue de la course, sous l'autorité de l'organisation locale. Dans ce cas, les positions de départ seront communiquées au plus tard lors de la réunion des capitaines.

#### 3.4.6.2 Ligne de départ

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot (voir la section « Disqualification »).

### 3.4.6.3 Préavis cinq (5) minutes

Approximativement cinq (5) minutes avant le départ, les canotiers seront avisés de façon verbale ou sonore qu'il ne reste que cinq minutes.

### 3.4.6.4 Préavis départ imminent

Un drapeau sera ensuite levé pour indiquer que le départ va avoir lieu dans la prochaine minute.

### 3.4.6.5 Signal de départ

Un signal sonore et l'abaissement du drapeau donnent simultanément le coup de départ dans la minute, de façon surprise. En cas de non-concordance entre ces deux signaux, le drapeau est considéré comme officiel.

## 3.5. COURSE

### 3.5.1. Permanence

Seuls les cinq (5) équipiers qui ont pris le départ peuvent contribuer à l'avancement du canot ou être dans ce dernier pour toute la durée de la course.

Après avoir pris le départ à cinq équipiers, il est toutefois entendu que si un ou des membres de l'équipage avaient un accident majeur au cours de la compétition, l'équipage pourra terminer celle-ci avec un ou des équipiers en moins, à la condition que l'équipier blessé soit placé à un endroit jugé sécuritaire par le Comité de la course.

### 3.5.2. Points de contrôle et étapes

Une course comporte un minimum de deux (2) points de contrôle : le virage et l'arrivée. Une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, fin de tours, etc.) et de points de contrôle. Chacune des étapes peut devoir être franchie en-dedans d'un temps limite, à des fins de sécurité ou de logistique. Outre la ligne d'arrivée, les points de contrôle devraient être distincts pour chacune des classes, afin d'éviter les collisions entre les classes. Ces points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement.

#### 3.5.2.1 Par contact

- Un marqueur (ballon, madrier, etc.) suspendu le long d'un quai, à une hauteur d'un à trois mètres au-dessus du plan d'eau, pouvant être atteint par l'équipage.
- Une section de quai ou de navire immobile bien définie ou délimitée par des marqueurs précis.

#### 3.5.2.2 Par contournement

- Une bouée, un quai ou un navire pris dans la glace et immobile.
- Un marqueur sur la glace stationnaire et bien visible.
- Un ballon suspendu à un minimum de trois (3) mètres le long d'un quai, à une hauteur de moins d'un (1) mètre au-dessus du plan d'eau.

#### 3.5.2.3 Validité du passage des points de contrôle

Pour être valide, il faut passer aux points de contrôle de la façon suivante.

**A. Point de contrôle par contact**

Le canot touche directement au point de contrôle.

Un équipier, en contact avec le canot avec une partie de son corps, touche au point de contrôle, une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou d'un aviron n'est pas permis.

**B. Point de contrôle par contournement**

Tout le canot et les cinq (5) équipiers doivent contourner ce point de contrôle, et ce, dans le sens déterminé au devis ou lors de la réunion des capitaines.

**3.5.2.4 Passage non valide donnant lieu à une disqualification**

Si un point de contrôle n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisée par une directive sonore (ex. : corne de brume ou sifflet), suivie d'une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix par l'officiel de course. L'équipe doit se reprendre et passer le point de contrôle correctement, sous peine de disqualification.

**3.5.2.5 Course incomplète donnant lieu à un statut N-fini**

L'équipe n'ayant atteint aucune étape ou aucun point de contrôle par abandon ou autre est réputée avoir le statut *N-fini*.

**3.5.3. Arrivée****3.5.3.1 Description**

La ligne d'arrivée doit être en place et visible avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans le devis, doit être expliquée à la réunion des capitaines.

**3.5.4. Procédure d'arrivée**

La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot lorsque la ligne d'arrivée est franchie.

**3.5.4.1 Détermination du rang d'arrivée à une course**

Le *rang d'arrivée* est utilisé pour la publication des résultats de courses, pour l'attribution des bourses et pour le classement à la *Coupe des glaces*.

**3.5.4.2 Course incomplète**

Si une équipe ne réussit pas à franchir au moins un des points de contrôle ou une étape dans les temps limite, cette équipe est réputée avoir le statut de *course incomplète*.

Le temps officiel de la *Coupe des glaces*, pour l'équipe qui n'a pas franchi toutes les étapes d'une course, est égal à son temps officiel de course auquel est ajouté, pour chacune des étapes non franchies, le plus grand temps de segment réalisé par les équipes de la même classe ayant franchi l'une de ces étapes restantes.

L'équipe qui atteint une étape après le temps limite prescrit pour cette étape est réputée avoir terminé la course à cette étape.

## 3.6. CONSIGNES D'URGENCE

### 3.6.1. Aide

Pour demander de l'assistance, utiliser d'abord le VHF sur le canal 16. Ensuite, placer les rames en croix comme appel à l'aide.

### 3.6.2. Urgence

Pour toute situation pouvant mettre en danger la vie d'un ou de plusieurs équipiers (voie d'eau, envahissement par les vagues ou la glace, malaise ou blessure sérieuse, chavirement, chute par-dessus bord, etc.) :

- Émettre un message de détresse « MAYDAY » sur la radio VHF, canal 16;
- Faire le 911 sur un cellulaire, en indiquant votre situation et votre position;
- Utiliser les fusées de détresse, une à la fois;
- Placer les rames en croix;
- Déclencher une balise de détresse, si vous en possédez une;

Une telle situation prend la priorité sur la course et requiert l'intervention de tous les équipages en mesure d'agir utilement.

#### 3.6.2.1 Réponse à une situation de détresse

Un équipage qui est témoin d'une situation de détresse doit obligatoirement :

- Se diriger vers le canot en détresse;
- Donner l'alerte par radio/cellulaire;
- Demeurer sur place jusqu'à ce qu'une assistance appropriée arrive sur les lieux.

## 3.7. DISQUALIFICATION

### 3.7.1. Rôle des officiels

Toute situation susceptible d'être cause de disqualification, notée par un officiel avant ou pendant une course, doit être portée à la connaissance du Commissaire au moins trente (30) minutes avant l'heure prévue de la remise des prix. Le défaut de délai entraîne la non-recevabilité de la situation rapportée.

### 3.7.2. Prononcé de la disqualification

Si cause suffisante, la disqualification est prononcée par le Commissaire à la *Coupe des glaces* et doit être communiquée lors de la remise des prix.

### 3.7.3. Sanctions

L'équipe disqualifiée sera privée de toute bourse pour la course en question et n'obtient aucun point au classement de la *Coupe des glaces*.

### 3.7.4. Causes entraînant une disqualification

#### 3.7.4.1 Modification de la composition de l'équipage

Le responsable d'équipe dont la composition de l'équipage est modifiée par rapport à l'inscription sur le site du **CQCG** doit le signaler à l'enregistrement, sous peine de disqualification à posteriori par le Commissaire.

### 3.7.4.2 Membre d'équipage non-membre en règle de l'ACCGQ

Une équipe qui participe à une course avec un membre d'équipage non-membre en règle de l'ACCGQ entraîne à posteriori sa disqualification automatique par le Commissaire, et ce, pour cette course.

### 3.7.4.3 Équipe inexpérimentée

La participation d'une équipe à une course avec moins de trois (3) membres canotiers dans son équipage entraîne une disqualification automatique par le Commissaire.

### 3.7.4.4 Réunion des capitaines

Le capitaine, ou un représentant de son équipe, doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe sera exclue de participer à cette course, sur recommandation du directeur de course et sur décision du Commissaire.

### 3.7.4.5 Équipement prohibé

L'usage d'un équipement prohibé, hormis les situations d'urgence identifiées dans ce règlement, entraîne une disqualification automatique par le Commissaire.

### 3.7.4.6 Aide

Toute équipe qui, pendant la course, reçoit une aide physique ou matérielle de l'extérieur ou d'une autre équipe est disqualifiée par le Commissaire.

### 3.7.4.7 Sauvetage

Une équipe ne portant pas assistance à une autre équipe à proximité, qui en a demandé l'aide, s'expose à être disqualifiée par le Commissaire.

### 3.7.4.8 Pari

Il est strictement interdit aux membres d'une équipe de parier sur l'issue d'une course ou d'un ensemble de courses, sous peine de disqualification par le Commissaire.

### 3.7.4.9 Ligne de départ

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question aura une pénalité de temps d'une minute ou sera disqualifiée de la course par le directeur de course.

### 3.7.4.10 Passage non valide

Voir l'article 3.5.2.3.

### 3.7.4.11 Inspection postcourse

Les trois (3) premiers arrivants de chaque classe peuvent faire l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. Tout écart eu égard aux règles appliquées lors de l'inspection précourse entraîne la disqualification par le Commissaire.

Une telle disqualification entraîne que cette équipe sera soumise à l'inspection complète avant et après chaque course suivante de la saison et, en cas de récidive, elle sera exclue pour le reste de la saison.

### 3.7.4.12 Obstruction et retenue

Toute équipe qui, pendant la course, entrave ou nuit volontairement à une équipe adverse, par obstruction ou contact physique, aura une pénalité de temps de deux (2) minutes.

### 3.7.4.13 Conduite irrespectueuse ou violente

Sur recommandation du Commissaire, l'équipe de tout membre qui fait preuve d'une conduite irrespectueuse ou violente envers un officiel, un membre du **CQCG** ou de l'organisation locale, ou un membre d'une équipe participante, est susceptible d'être pénalisée de dix (10) minutes. Une conduite violente s'expose à une disqualification. À la suite d'une première disqualification, la répétition de cette conduite lors d'une course subséquente peut entraîner une suspension pour la saison.

### 3.7.4.14 Limites physiques

Les limites physiques sont propres à chacune des épreuves et doivent être spécifiées dans le devis et à la réunion des capitaines. Le non-respect de ces limites peut entraîner la disqualification.

### 3.7.4.15 Refus ou négligence d'obtempérer à une directive d'un officiel

L'équipe qui refuse ou néglige d'obtempérer à une directive d'un officiel durant une course est susceptible de disqualification, même si cette directive est erronée. Par contre, l'équipe qui a obtempéré à une directive erronée d'un officiel ne peut être l'objet ni d'une disqualification, ni d'une pénalité, ni d'un protêt.

## 3.7.5. Protêt

Le dépôt d'un protêt doit se faire sur le formulaire prévu à cette fin, être accompagné d'un dépôt de vingt dollars (20 \$) et être remis au Commissaire. Si le protêt mène à la conclusion recherchée par le protêt, le dépôt de vingt dollars (20 \$) est remboursé à l'équipe.

### 3.7.5.1 Dépôt de protêt

L'équipe a trente (30) minutes après la remise des prix (les résultats complets doivent être disponibles lors de cette remise des prix) pour déposer un protêt. À la suite de la réception d'un protêt après la remise des prix, le Commissaire devra rendre son verdict avant la course suivante.

À la suite de la réception d'un protêt avant la remise des prix, le Commissaire devra rendre son verdict au maximum dans les vingt-quatre (24) heures. Après avoir entendu les représentants d'équipe, les juges de touche et autres personnes susceptibles de fournir des informations pertinentes, le Comité de sanction devra rendre son verdict au maximum vingt-quatre (24) heures après la réception du protêt et en informer le ou les responsables de la ou des équipes concernées.

Si les résultats, pour une ou plusieurs classes, ne peuvent être disponibles lors de la remise des prix, les équipes de cette ou de ces classes vont avoir vingt-quatre (24) heures, après la communication des résultats par courriel à tous les canotiers, pour déposer un protêt. Un protêt remis en dehors de ces limites ou remis sans le dépôt du 20 \$ sera rejeté sans possibilité d'appel. À la suite de la réception d'un tel protêt, le Commissaire devra rendre son verdict avant la course suivante.



Le protêt doit être remis par le représentant de l'équipe (capitaine, membre ou personne dûment autorisée par l'équipe) qui sera la seule personne autorisée, représentant cette équipe, à discuter de ce protêt avec le Commissaire et le Comité de sanction.

Les preuves vidéo ou les photos fournies par l'équipe seront acceptées, pourvu que celles-ci soient reçues ou signalées en même temps que le protêt par le représentant de l'équipe.

# ANNEXE A

## 4. COUPE DES GLACES

---

### 4.1. ATTRIBUTION

Les *Coupes des glaces* sont respectivement attribuées aux équipes de chaque classe qui se sont mérité le meilleur classement de la saison.

### 4.2. CLASSEMENT GÉNÉRAL

Le classement pour la *Coupe des glaces* est obtenu par le cumul des points de chaque équipe obtenus à chacune des compétitions du circuit. Le classement incrémente après chacune des compétitions.

### 4.3. CLASSEMENT DE FIN DE SAISON

Seront comptabilisées au classement de fin de saison uniquement le résultat des cinq meilleures compétitions de chaque équipe sur les sept compétitions du circuit.

#### 4.3.1. Points

Le nombre de points accumulés par une équipe est fonction de sa participation aux épreuves de qualification, s'il en est, et à son rang lors des courses.

##### 4.3.1.1 Qualifications

La participation à une épreuve de qualifications mérite cinq (5) points à chacune des équipes participantes.

##### 4.3.1.2 Courses

Chaque équipe d'une même classe se voit accorder un nombre de points en fonction de son rang d'arrivée lors d'une course, tel que détaillé au point 4.3.3 « Tableau d'attribution des points ».

##### 4.3.1.3 Absence, disqualification ou N-fini

L'équipe qui obtient le statut *N-fini* ou qui est *disqualifiée* à une course n'obtient pas de point pour cette course. Le temps officiel de l'équipe qui obtient le statut *N-fini* est de cinq (5) heures, aux fins de départage lors d'un classement ex aequo.

#### 4.3.2. Tableau d'attribution des points

Qualifications	Rang	Course avec qualification	Course sans qualification
5 points	1	100 points	105 points
5	2	80	85
5	3	60	65
5	4	50	55
5	5	40	45
5	6	30	35
5	7	25	30
5	8	20	25
5	9	15	20
5	10	13	18
5	11	11	16

Qualifications	Rang	Course avec qualification	Course sans qualification
5	12	9	14
5	13	8	13
5	14	7	12
5	15	6	11
5	16	5	10
5	17	4	9
5	18	3	8
5	19	2	7
5	20	1	6
5	21 +	1	6

#### 4.3.3. Égalité au classement final à la Coupe des glaces

À la fin de la saison, en cas d'égalité des points, l'équipe dont le classement est supérieur lors de la course du Carnaval de Québec obtient un classement supérieur à la *Coupe des glaces*.

---

#### Modifications du règlement de la Coupe des glaces :

- Adopté par le conseil d'administration du **CQCG** le 3 octobre 2018. Mise à jour le 30 décembre 2018.
- Adopté par le conseil d'administration du **CQCG** le 18 décembre 2019. Mise à jour le 15 novembre 2019.
- Adopté par le conseil d'administration de l'**ACCGQ** le 14 janvier 2021. Mise à jour le 15 janvier 2021.

## ANNEXE A

Le tableau suivant est le produit de l'analyse du comité sécurité de l'ACCGQ et approuvé par le CA de l'ACCGQ. Ce tableau s'inscrit dans une démarche de responsabilisation personnelle des canotiers.ères dans le choix de leur VFI. En effet la perception du danger, la tolérance au risque, la volonté de performance et l'expérience sont subjectifs à chacun. Le tableau présente les principaux éléments objectifs de chaque type de VFI et doit servir d'aide à la réflexion dans le choix de l'équipement personnel. Les critères indiqués ci-dessous peuvent ne pas avoir la même importance selon les individus.

						
Information pertinente	Ceinture minimaliste	Ceinture	Cravate	Kayak	Hybride	Gilet de sauvetage pour petit bâtiment
Temps de mise en place	Mauvais (1) (2)	Mauvais (1) (2)	Moyen (1)	Très bon	Bon (1)	Très bon
Fiabilité du dispositif	Mauvais (3)	Mauvais (3)	Mauvais (3)	Très bon	Moyen (3)	Très bon
Difficulté à remonter dans le canot après activation	Très Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen
Difficulté à remonter dans le canot avant activation	Très bon	Très bon	Bon	Moyen	Bon	Moyen
Possibilité de nager	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Moyen
Flottaison procurée	70N	100- 150N	70- 125- 170N	70N	33N et 91N gonflés	100 N
Potentiel de survie en eau froide au-delà de 60 minutes	Mauvais (4)	Bon si activé	Bon si activé	Mauvais (4)	Mauvais (4)	Bon
Temps de survie si inconscience avant la chute dans l'eau	5 min	5 min	5 min	5 min et plus (5)	5 min et plus (5)	120 min
Visibilité pour les équipes de secours	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon
Protection des impacts lors de la pratique du sport	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon
Permetts d'agripper le canotier tombé à l'eau	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
Aisance lors de la pratique du sport	Très bon	Très bon	Bon	Moyen	Moyen	Très Mauvais

Note 1 : Le temps de mise en place du dispositif peut être augmenté par le choc thermique, la panique ou au contraire diminué par l'habitude et l'entraînement

Note 2 : Action à faire rendue dans l'eau: Apporter la ceinture au niveau du ventre, ouvrir la ceinture, enfiler autour du coup puis gonfler en activant la poignée

Note 3 : La majorité des manufacturiers déconseillent l'utilisation du VFI sous le point de congélation, car la capacité d'expansion du gaz diminue avec la température. Certains modèles disposent d'un levier d'activation en plastique qui peut casser au froid, et il y a une possibilité de perforation par les crampons

Note 4 : Au-delà d'environ 60 min en eau froide (temps variable selon la masse corporelle et les conditions), les risques de pertes de conscience et de noyade augmentent significativement. Seuls les VFI supportant la tête hors de l'eau peuvent maintenir un corps inerte (inconscient) dans une position évitant la noyade.

Note 5 : Si une personne inconsciente tombe face à l'eau, le temps disponible pour la sauver de la noyade est de 5 minutes, mais si la personne tombe sur le dos elle pourra survivre possiblement 60 min avant de tomber en hypothermie sévère.